

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 21 avril 2016,

l'an deux mille seize et le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Evelyne BERNARD Gérard BERNARDIN, Didier BOULLE, Cécile DUMARCHER, Frédéric HAON, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Nicole FLORES, Marie-Claire SIMONET, Claude CHARMASSON, Nadège ISSARTEL.

Michel RAIMBAULT a donné procuration à Evelyne BERNARD.

Jean-Pierre BIZZARI a donné procuration à Didier BOULLE.

Charles CHAUVEAU a donné procuration à Nadège ISSARTEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Nadège ISSARTEL.

Les points suivants ont été traités :

### **- Vote des budgets primitifs 2016 :**

Budget "boutique buvette",  
Budget assainissement,  
Budget "distribution "eau-potable".

### **- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2016.**

#### **Annule et remplace la délibération du 15 février 2016.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 établi par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour 2016 un coefficient de variation proportionnelle des 3 taxes de 1,010329

Le produit attendu pour 2016 est : 179 876 €

Les taux des différentes taxes pour 2016 sont :

- Taxe d'habitation : 7.73 %
- Taxe foncière (bâti) : 9.84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67.88 %

### **- Renouvellement du contrat de mandat entre ALP et la grotte de la Madeleine.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les termes du contrat entre Ardèche Loisirs et Patrimoine et la Grotte de la Madeleine qui confie à ALP la mise à disposition des billets "Pass Ardèche" et la commercialisation de cette carte.

Un contrat de mandat a été conclu en 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce mandat pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer ce contrat de mandat entre ALP et la grotte de la Madeleine, activité en régie de la commune de Saint-Remèze.

#### **- Modification du règlement de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le règlement de la salle polyvalente.

Aucune mention ne fait référence à l'obligation de faire le ménage.

A plusieurs reprises, la salle a été rendue sans être nettoyée.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'institution d'une caution de 100 € pour le ménage.

Cette caution ne sera pas restituée si la salle n'est pas nettoyée.

Des bacs de tri sélectifs ont été installés. Monsieur le Maire propose d'insérer dans le règlement la mention de tri obligatoire pour les déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et ajoute les mentions suivantes dans le règlement de la salle polyvalente :

- Une caution de 100 € pour le ménage,
- Tri obligatoire pour les déchets.

#### **- Modification de la régie "Boutique-Buvette" de la grotte de la Madeleine.**

La commune désire étendre l'activité du commerce de la Madeleine à une activité de restauration rapide.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'objet de la régie "Restauration-Snack".

Après en avoir délibéré, l'acte de régie est ainsi modifié.

#### **- Demande de subvention du Fond d'Initiative Locale auprès du Conseil Départemental pour l'organisation de l'Ardéchoise.**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Fond d'Initiative Locale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'organisation de l'Ardéchoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

#### **- Subvention à l'association "les chênes verts" pour l'organisation de l'Ardéchoise.**

Monsieur le Maire propose de verser à l'association "les chênes verts", une subvention de 1000 € pour l'organisation de l'Ardéchoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition .

**Toutes les délibérations ci-dessus mentionnées ont été votées à l'unanimité des membres présents.**